

TITRES-SERVICES – CP 322.01

INDEXATION DES SALAIRES A PARTIR 1^{ER} JANVIER 2023 !

Dès le 1er janvier 2023, **tous** les salaires dans les entreprises de titres-services seront indexés de 2 % .

Le nouveau salaire minimum auquel vous avez droit, s'élèvera donc à

Durant la 1 ^{ère} année de travail :	13,10 € (+0,26)
A partir de la 2 ^e année (chez un employeur de la CP322.01) :	13,60 € (+0,27)
A partir de la 3 ^e année (chez un employeur de la CP322.01) :	13,75 € (+0,27)
A partir de la 4 ^e année (chez un employeur de la CP322.01) :	13,91 € (+0,27)

Attention !

*Il s'agit toujours de minima. Votre employeur **peut** vous payer plus, mais moins certainement pas !*

Donc si vous gagnez plus que le salaire minimum, votre salaire sera lui aussi augmenté de 2 %.

L'intervention pour le temps de déplacement entre les domiciles des utilisateurs successifs est également indexé :

Pour ces déplacements, vous recevrez une indemnité de 0,12 €/km avec un minimum de 0,71 € (+0,02) par déplacement.

DES QUESTIONS ? CONTACTEZ VOTRE DÉLÉGUÉ OU BUREAU RÉGIONAL
CENTRALE GÉNÉRALE - FGTB POUR PLUS D'INFORMATIONS :

WWW.ACCG.BE